

YCG ARC
32 RUE ROGER TOUTON - 33000 BORDEAUX

SAUVEGARDE
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE

ARTICLE L. 631-1 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE



JUGE COMMISSAIRE : Monsieur Christophe LATASTE
JUGE COMMISSAIRE SUPPLEANT : Monsieur Eric GROISILLIER
ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE : SELARL ASCAGNE AJ SO,
prise en la personne de Maître Aurélien MOREL
MISSION D'ASSISTANCE
MANDATAIRE JUDICIAIRE : SCP SILVESTRI-BAUJET
prise en la personne de Maître Jean-Denis SILVESTRI
REPRESENTANT DES SALARIES : *Sans objet*
CONTROLEUR DE DROIT : *Néant*

N° DE GREFFE : 2025G00022

JUGEMENT D'OUVERTURE : 06 mars 2025
FIN DE LA PERIODE D'OBSERVATION : 06 mars 2026

REPRÉSENTANT LÉGAL : Monsieur Adrien SANCHEZ
CONSEIL : Maître Benjamin BLANC

25 novembre 2025

S O M M A I R E

BILAN ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	PAGE	3 - 17
RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES ET COMPTABLES	PAGE	4
ACTIVITE ET ORIGINE DES DIFFICULTES	PAGE	5 - 12
SITUATION LOCATIVE	PAGE	13
PROCEDURES EN COURS	PAGE	13
SITUATION SOCIALE	PAGE	13
SITUATION ACTIVE ET PASSIVE	PAGE	13 – 14
SITUATION ENVIRONNEMENTALE	PAGE	15
DETAIL DES SURETES	PAGE	15
DEROULEMENT DE LA PERIODE D'OBSERVATION	PAGE	16 - 17
PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE	PAGE	18 - 29
PREVISIONS D'ACTIVITE	PAGE	19 - 20
MOYENS DE FINANCEMENT	PAGE	21
MODALITES DE REGLEMENT DU PASSIF	PAGE	22 - 24
ENGAGEMENTS/GARANTIES	PAGE	25 - 26
OBSERVATIONS DE L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE	PAGE	27 - 28

**BILAN ECONOMIQUE, SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL**

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES ET COMPTABLES

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

FORME JURIDIQUE	SCI
RAISON SOCIALE	YCG ARC
ENSEIGNE	<i>Néant</i>
DATE D'IMMATRICULATION	20/12/2000
N° D'IMMATRICULATION RCS BORDEAUX	433 959 160
SIEGE SOCIAL	32 rue Roger Touton - 33000 BORDEAUX
OBJET SOCIAL	La propriété, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou autrement d'immeubles que la société se propose d'acquérir vendre à titre exceptionnel de tous immeubles, biens, droits immobiliers, et souscription de tout emprunt avec ou sans sûreté réelle
ETABLISSEMENT SECONDAIRE	<i>Néant</i>
REPRESENTANT LEGAL	Société MEWNOUT, Monsieur Adrien SANCHEZ

CAPITAL

152,00 €	REPARTITION ACTUELLE		OBSERVATIONS
	Société MEWNOUT	70 parts	
	Société B.E.Y	30 parts	
	Total	100 parts	

GEL DES AVOIRS : Néant

RENSEIGNEMENTS COMPTABLES

Date de clôture des exercices	31 décembre	
Comptes annuels déposés au titre des 3 derniers exercices ?	OUI pour 2022 et 2023 En attente d'informations pour 2024	
Comptes annuels approuvés au titre des 3 derniers exercices ?	OUI	
Modalité de tenue de la comptabilité	INTERNE Monsieur Frédéric BLOIS - Directeur comptable fblois@gr-peppone.fr	EXTERNE
Identité de l'expert-comptable	ACSE - Expert-comptable Monsieur Kévin SALAUN Ksalaun@groupe-acse.fr	
Identité du commissaire aux comptes titulaire		
Identité du commissaire aux comptes suppléant		
Les trois derniers rapports ont-ils certifié les comptes sans réserve ?	Sans objet	

ACTIVITE ET ORIGINE DES DIFFICULTES

1. CREATION

Le Groupe PEPPONE exerce une activité de restauration et est spécialisé dans la gastronomie italienne.

En 1975, le premier restaurant (trattoria/pizzeria) a été ouvert à Bordeaux (restaurant historique *sis* Cours Georges Clémenceau, aujourd'hui exploité par la société LA COUPOLE) par le grand-père de Monsieur Adrien SANCHEZ-BALDUCCI, dirigeant actuel du Groupe.

La mère de Monsieur Adrien SANCHEZ-BALDUCCI, Madame Pascale BALDUCCI, a ensuite repris l'activité en 1981.

2. PRESENTATION DU GROUPE PEPPONE

Au cours de l'année 2000, la stratégie du Groupe a évolué, avec l'utilisation de produits provenant directement d'Italie.

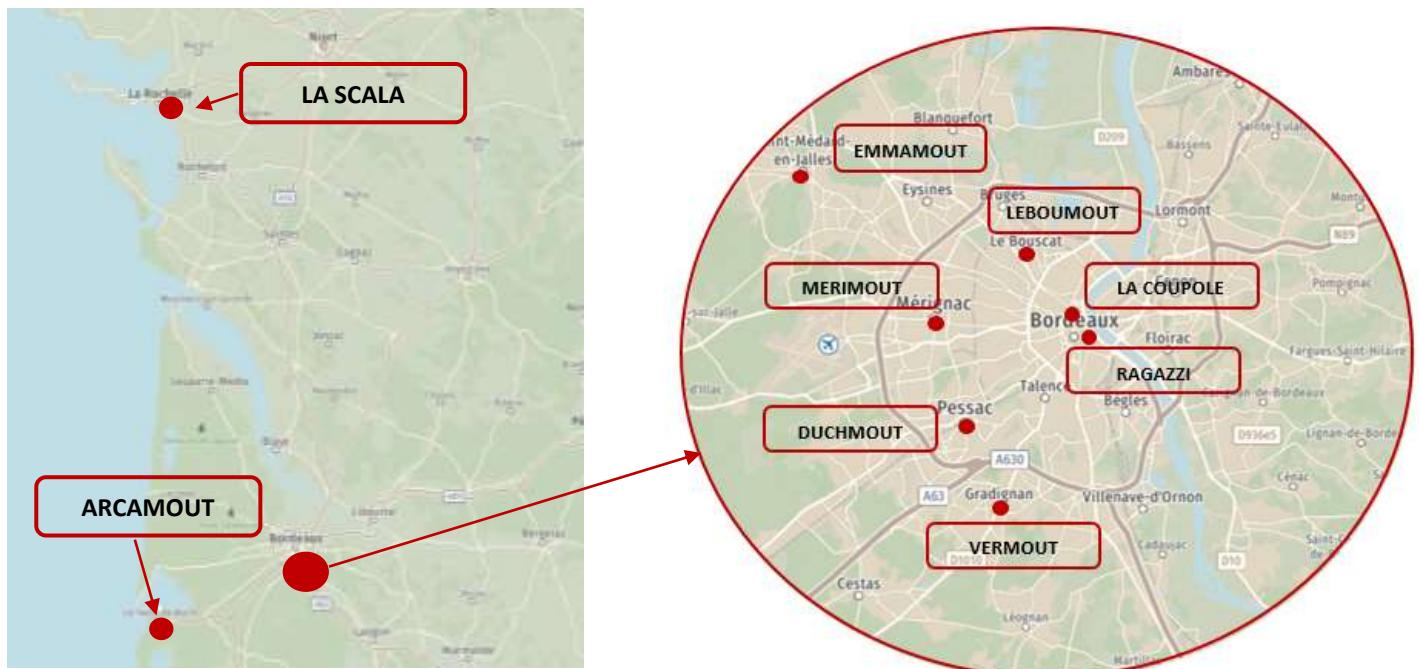
Les restaurants du Groupe PEPPONE proposent depuis cette date une carte variée, comprenant notamment des pizzas, des pâtes fraîches et sèches, ainsi que de nombreux desserts faits maison.



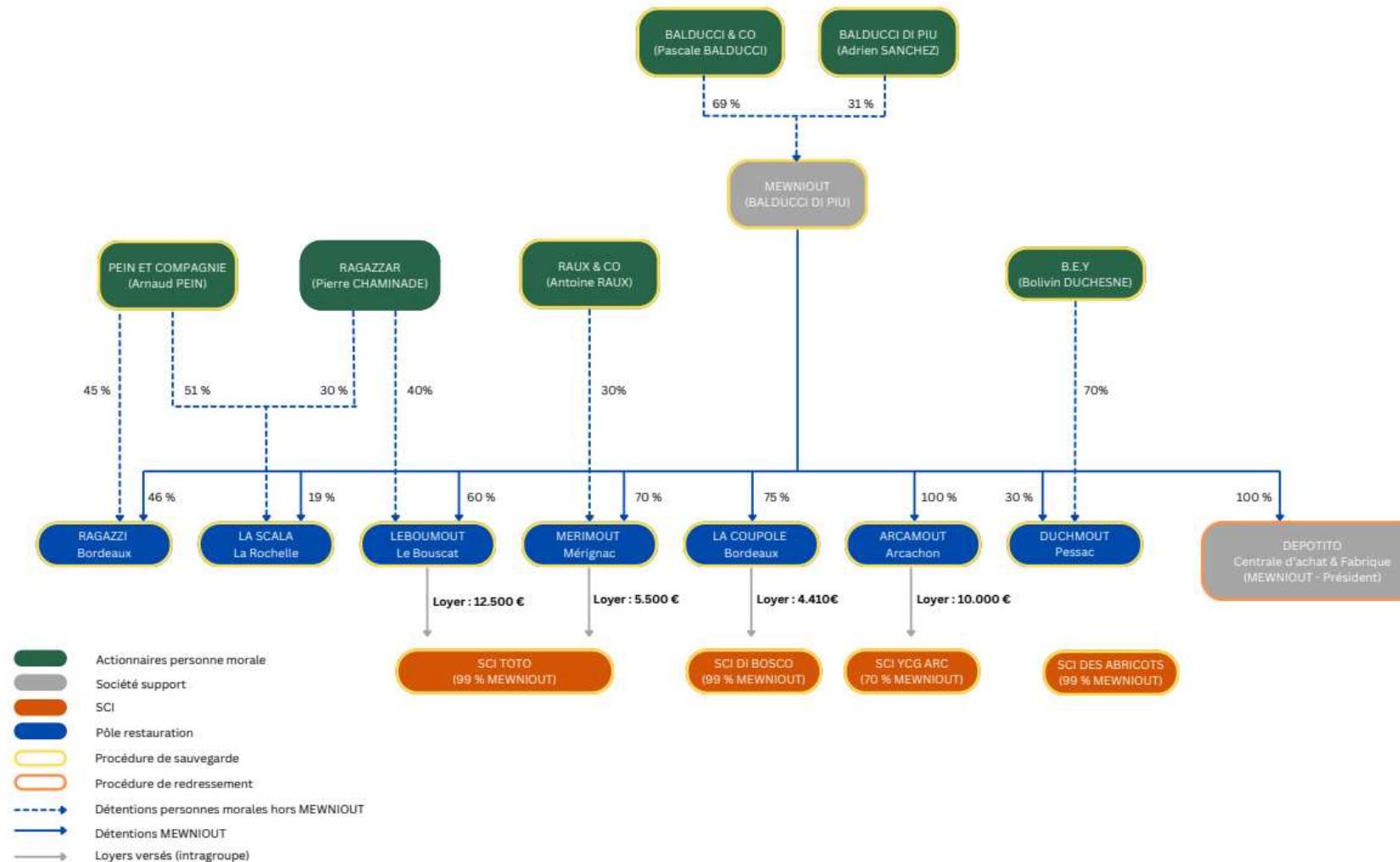
Depuis 2009, le Groupe a connu un essor important porté par :

- le développement de la marque « *Ragazzi Da Peppone* »,
- l'extension de la zone de chalandise au sein des villes de Bayonne, Biarritz, La Rochelle, Arcachon et Nantes,
- l'ouverture (initialement) d'un réseau de franchise, 6 unités supplémentaires ayant été ouvertes *via* des contrats de franchise (2 unités à Montpellier et à Brive, ayant fermé depuis),
- la création d'une société ayant pour objet la formation des futurs salariés des restaurants (ECOLEMOUT).

A date (octobre 2025), les restaurants PEPPONE s'étendent sur l'Ouest de la France de la manière suivante :



L'organigramme synthétique du Groupe sur le volet capitalistique (en dehors des sociétés désormais liquidées) est le suivant :



Le détail des différentes facturations par la *holding* MEWNIOU est le suivant :

	Redevances de marque (7% du chiffre d'affaires, ici 2023) envers MEWNIOU (*)	Prestations administratives envers MEWNIOU HT / mois	Loyers Mensuels		Management fees	
			Montant mensuel	SCI	Montant HT / mois	Holding
DUCHMOUT	143 562 €	1.200 €			7.000 €	B.E.Y.
RAGAZZI	106 247 €	1.200 €				
LA SCALA	126 170 €	1.200 €				
LEBOUMOUT	135 735 €	1.200 €	12.500 €	TOTO	7.000 €	RAGAZZAR
MERIMOUT	104 109 €	1.200 €	5.500 €	TOTO	7.000 €	RAUX AND CO
ARCAMOUT	131 916 €	1.200 €	10.000 €	YCG		
VERMOUT	Non communiqué	1.200 €	11.488 €	AUGUSTINE		
EMMAMOUT	Non communiqué	1.200 €				
LA COUPOLE		3.504 €	4.410 €	DI BOSCO	10.000 €	BALDUCCI AND CO
DEPOTITO		4.195 €				
MEWNIOU		-	1.000 €	DI BOSCO	5.000 €	BALDUCCI DI PIU

(*) La société MEWNIOU procède au règlement d'une rétrocession d'une partie des redevances de marque à la société FUT, une cession de la marque étant intervenue en janvier 2025.

L'équipe de direction a précisé à l'Administrateur Judiciaire que :

- la société LA COUPOLE ne verse aucune redevance de marque en raison de son historique et de son positionnement en qualité de « maison mère – établissement initial »,
- les sociétés IL DUCA et BAYMOUT ne versaient aucune redevance de marque, pour des raisons subies en raison du caractère déficitaire de leurs activités,
- la société YAKMOUT ne versait aucune redevance de marque car elle ne bénéficiait pas de l'image de la marque PEPPONE (pour rappel, la société YAKMOUT exploitait un fonds de commerce de restauration japonaise).

La répartition des comptes courants au sein du Groupe est la suivante au 31 août 2025 :

Actif	ARCAMOUT	DUCHMOUT	LA COUPOLE	LA SCALA	LEBOUMOUT	MERIMOUT	MEWNIOU	RAGAZZI	DES ABRICOTS	TOTO	YCG	AUGUSTINE
Passif												
ARCAMOUT							4 988					
DUCHMOUT							540 000					
LA COUPOLE							200 000					
LA SCALA							460 000	7 955				
LEBOUMOUT							133 000			3 315		
MERIMOUT							391 640					
MEWNIOU	4 988	540 000	200 000	460 000	133 000	391 640		107 901	760 161	545 691	86 583	40 100
RAGAZZI				7 655				107 901				
SCI DES ABRICOTS								760 161				
SCI TOTO					3 315			545 691				348 961
SCI YCG								86 583				
SCI AUGUSTINE								40 100		348 961		

Il convient de préciser que la lecture de ce tableau doit s'effectuer de manière linéaire.

A titre d'exemple, la première ligne se lit de la manière suivante : la société ARCAMOUT est redevable de la somme de 4,9 K€ auprès de MEWNIOU.

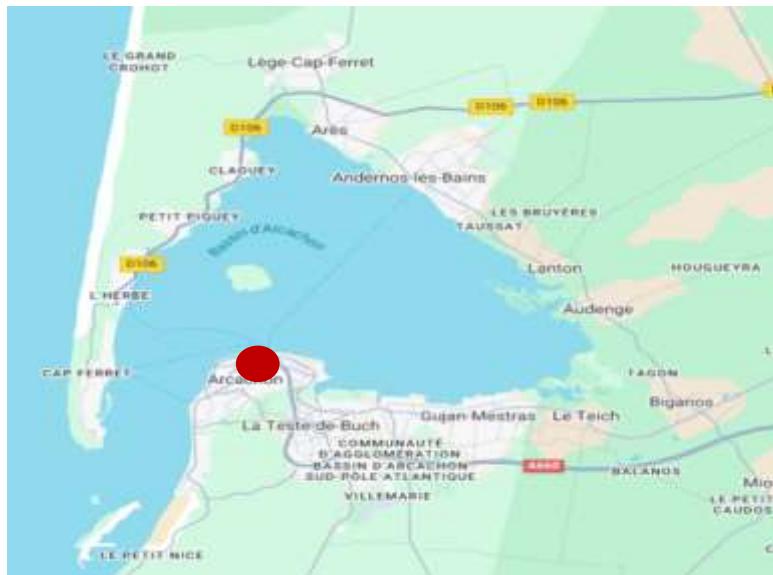
La répartition des dettes d'exploitation (fournisseurs/clients/redevances de marque) au sein du Groupe est la suivante au 31 août 2025 :

Actif	ARCAMOUT	DUCHMOUT	LA COUPOLE	LA SCALA	LEBOUMOUT	MERIMOUT	MEWNIOUT	RAGAZZI	DES ABRICOTS	TOTO	YCG
Passif											
ARCAMOUT			26 526				141 456	5 000			837 856
DUCHMOUT			2 469				163 094				
LA COUPOLE	26 526	2 469		16 610	1 361	9 008	66 591	10 047		496	
LA SCALA			16 610				41 946	647			
LEBOUMOUT			1 361				18 139			63 388	
MERIMOUT			9 008				87 406			259 410	
MEWNIOUT	141 456	163 094	66 591	41 946	18 139	87 407		79 019	1 526	25	1 717
RAGAZZI	5 000		10 047	647			79 019				
SCI DES ABRICOTS							1 526				
SCI TOTO			1 618		63 388	259 410	25				
SCI YCG	837 856						1 717				
SCI AUGUSTINE							18 063				

PRESENTATION DE LA SCI YCG ARC

La SCI YCG ARC a été créée en 2000.

Elle détient un bien immobilier situé 16 avenue Gambetta à ARCACHON (33120), dont le rez-de chaussée est exploité par la société ARCAMOUT.



Les caractéristiques du bien détenu peuvent être synthétisées comme suit :

Adresse	Descriptif du bien	Surface du bien	Destination du bien	Valorisation NEOPATRIMOINE	Prix de vente
16 avenue Gambetta 33120 ARCACHON	Rez-de-chaussée	268 m ²	Restaurant exploité par ARCAMOUT	Entre 1.266.000 € et 1.406.000 €	<i>Néant</i>
	1 ^{er} étage	167 m ²	Salle de restaurant fermée	Entre 580.000 € et 600.000 €	600.000 €

3. DIFFICULTES RENCONTREES

Antérieurement à la crise sanitaire survenue en 2020, le Groupe PEPPONE présentait un EBITDA déficitaire d'environ 200 K€ sur l'exercice 2019 en raison notamment :

- (i) De l'ouverture récente des restaurants de Bayonne, Le Bouscat et Nantes qui avaient une contribution négative en terme d'EBITDA (d'environ 300 K€) pour le Groupe et,
 - (ii) d'un ratio d'achats matières de 34,3 % des restaurants qui se trouve supérieur aux moyennes sectorielles (se situant à environ 30 % sur le secteur de la restauration traditionnelle et cafétérias).

Les difficultés rencontrées par le Groupe PEPPONE ont débuté avant la crise sanitaire puisque le niveau de performances ne permettait pas, déjà, de soutenir son niveau d'endettement.

Le Groupe PEPPONE a ensuite été fortement impacté par la crise sanitaire qui a entraîné la fermeture temporaire des lieux de restauration dits « non essentiels », puis une réouverture très limitée puisque les mesures gouvernementales imposaient des jauge.

Les mesures de restriction renouvelées sur le dernier quatrième trimestre 2020 (jusqu'en juin 2021) ont fortement impacté le chiffre d'affaires du Groupe PEPPONE qui a chuté de 25 % en 2020 et de 12 % en 2021.

En outre, la crise sanitaire a eu pour conséquence une modification des habitudes de consommation des clients (hausse de la consommation « à la maison » et de la restauration à emporter). Le Groupe s'est alors adapté et propose désormais des plats à emporter.

Cependant, cette évolution de l'activité a entraîné des coûts de mise en place (recrutement de personnel dédié et d'équipements de livraison) avant de basculer vers un schéma plus classique de recours aux plateformes spécialisées de commandes en ligne.

L'activité « à emporter » représenterait désormais entre 10 à 30 % du chiffre d'affaires réalisé selon les unités.

Afin de pallier la chute du volume d'activité, le Groupe a été contraint de souscrire de nombreux PGE, qui représentaient au 30 novembre 2022 une dette financière additionnelle de 4,1 M€.

En raison de la baisse de chiffre d'affaires depuis la crise sanitaire, les sociétés du Groupe PEPPONE étaient dans l'incapacité de faire face au règlement de leurs charges courantes et de leurs endettements financiers.

Les comptes annuels du Groupe PEPPONE présentaient les performances suivantes sur les exercices 2022 et 2023 :

Groupe Mewniout - Compte de résultat			Groupe Mewniout - Bilan		
	FY22	FY23		déc.-22	déc.-23
en k€	Réal.	Réal.	en k€	Réal.	Réal.
Chiffre d'affaires	20 286	20 417	Actif immobilisé	26 738	26 294
Achats consommés	(5 088)	(5 560)	Stock net	942	754
Ch. de personnel restaurants	(6 915)	(7 181)	Créances clients nettes	400	220
Marge sur coûts directs	8 284	7 676	Dettes fournisseurs	(2 556)	(1 941)
Ch. de personnel indirect	(1 813)	(1 718)	BFR d'exploitation	(1 215)	(966)
Impôts et taxes	(271)	(305)	BFR hors exploitation	(3 060)	(4 478)
Charges externes	(5 097)	(4 875)	Besoin en fonds de roule.	(4 275)	(5 444)
EBITDA	1 103	779	Trésorerie	619	953
Dotation aux amortissements	(1 234)	(1 218)	Emprunts MLT	(12 585)	(12 328)
Résultat d'exploitation	(131)	(440)	Emprunts PGE	(3 691)	(3 620)
Résultat financier	(72)	66	Autres dettes financières	(65)	(65)
Résultat exceptionnel	284	(26)	Comptes courants	(99)	2
Impôt sur les sociétés	(51)	(65)	DFN	(15 820)	(15 057)
Résultat net	29	(465)	Actif net	6 642	5 792
KPIs			Capital	6 097	6 098
Var. du CA	n.d.	0,6%	Primes d'émission	646	646
Ratio matières / CA restaurants	30,3%	29,9%	Réserves	3 269	3 725
Ratio personnel / CA restaurants	37,9%	37,2%	Report à nouveau	(3 513)	(4 319)
Marge / CA restaurants	31,9%	32,9%	Résultat net	29	(465)
Coûts fixes	(7 181)	(6 897)	Capitaux propres	6 642	5 792
EBITDA (en % du CA)	5,4%	3,8%	Contribution à la DFN		
			Restaurants	(4 531)	(3 946)
			Support	(4 003)	(3 928)
			SCI	(7 262)	(7 283)
			Actionnaires	(24)	99
			Total DFN	(15 820)	(15 057)

Les performances des entités opérationnelles du Groupe PEPPONE au 31 août 2024 sont représentées comme suit :

L'EBITDA des restaurants au 31 août 2024 est retrait de -0,2m€ comparé au budget sensibilisé en raison d'une activité en retrait de -6% sur les prévisions.

Pôle Restauration - Performance au 31 août 2024																				
en k€	Villes	CA			MCD			EBITDA			Ratio matières			Ratio personnel			% MCD			
		2023	2024	YTD24	2023	2024	YTD24	2023	2024	YTD24	2023	2024	YTD24	2023	2024	YTD24	2023	2024	YTD24	
		Bm	8m	3m	Bm	8m	3m	Bm	8m	3m	Bm	8m	3m	Bm	8m	3m	Bm	8m	3m	
La Coupole	Bordeaux - Clémentines	1 872	1 843	1 920	532	589	633	(32)	96	180	(37,3)%	(31,5)%	(29,2)%	(39,3)%	(37,6)%	(38,8)%	28,4%	30,9%	33,0%	
Duchmouf	Pessac	1 417	1 388	1 401	514	501	508	86	154	150	(30,2)%	(29,2)%	(27,6)%	(33,6)%	(34,7)%	(36,1)%	38,3%	36,1%	36,3%	
Arcamout	Arcachon	1 368	1 192	1 314	488	386	444	72	148	202	(29,3)%	(28,2)%	(27,7)%	(35,1)%	(41,1)%	(38,8)%	35,8%	30,7%	33,7%	
La Scala	La Rochelle	1 237	1 228	1 218	448	465	444	47	197	181	(30,8)%	(28,1)%	(27,7)%	(33,1)%	(34,0)%	(35,8)%	36,3%	37,9%	36,5%	
Ragazzi	Bordeaux - Richelieu	1 057	1 031	1 074	357	379	369	(22)	87	126	(29,2)%	(26,4)%	(26,9)%	(37,0)%	(36,8)%	(37,0)%	33,0%	36,8%	36,2%	
Mermon	Mérignac	1 036	899	1 020	371	252	354	71	14	126	(28,6)%	(29,6)%	(27,3)%	(35,6)%	(41,2)%	(38,1)%	35,8%	29,2%	34,7%	
Biamont	Biarritz	867	885	901	239	230	283	(64)	(50)	48	(28,8)%	(28,0)%	(28,2)%	(43,6)%	(47,4)%	(40,4)%	27,6%	26,8%	31,4%	
Baymout	Bayonne	801	742	840	200	164	236	(55)	(45)	25	(32,8)%	(31,3)%	(27,7)%	(42,2)%	(46,6)%	(44,3)%	24,9%	22,1%	28,1%	
Lebiamout	Le Boucau	1 304	1 354	1 330	495	493	500	88	155	184	(28,6)%	(28,3)%	(27,2)%	(32,4)%	(33,8)%	(35,2)%	38,0%	37,8%	37,8%	
Il Duce	Nantes	750	654	770	204	141	188	(4)	(42)	4	(27,1)%	(26,1)%	(26,4)%	(45,6)%	(52,3)%	(47,8)%	27,2%	21,8%	25,8%	
Yakmout	Bordeaux	107	267	458	(75)	(33)	107	(101)	(94)	14	n.d.	(28,3)%	(29,6)%	n.d.	(72,0)%	(47,0)%	n.d.	(11,1)%	23,5%	
Total Restaurants		11 813	11 441	12 246	3 773	3 838	4 065	86	663	1 256	(39,1)%	(29,0)%	(27,6)%	(38,0)%	(40,1)%	(38,9)%	31,9%	30,9%	33,4%	
Sensibilité KPMG		(80)			(337)		(337)					(2,3)%				(0,3)%				(2,5)%
Total sensibilisé		11 813	11 441	12 165	3 773	3 538	3 758	86	663	893	(36,1)%	(29,0)%	(29,9)%	(38,0)%	(40,1)%	(38,2)%	31,9%	30,9%	39,9%	
Variations performance sensibilisée																				
Var. 2024 vs 2023		(372)			(204)				577			1,1%			2,7%			-1,0%		
(M€ Réal Vs budget 2024)		(726)			(220)				(230)			(1,0)%			(0,9)%			0,0%		

Plus précisément, les dernières performances de la SCI YCG ARC sont représentées comme suit :

Exercice clos le 31/12 – en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Production totale de l'exercice	81.035	122.858	155.514	75.000	111.802	161.937	-	12.370
Marge brute globale	81.035	122.858	155.514	75.000	111.802	161.937	-	12.370
Valeur ajoutée	74.480	119.321	152.819	73.884	110.284	160.171	<3.223>	10.243
Excédent brut d'exploitation	69.034	113.778	147.305	67.213	97.377	147.436	<15.369>	<5.817>
Résultat d'exploitation	59.104	103.125	53.372	<26.719>	5.959	56.698	<106.107>	<96.555>
Résultat courant avant impôts	59.104	103.125	53.372	<26.719>	5.959	56.698	<106.107>	<96.555>
Résultat net	41.821	69.050	33.227	<33.942>	8.922	35.355	<100.372>	<67.703>
Capitaux propres	270.190	183.962	155.412	128.692	134.651	162.905	<100.372>	<19.374>
Dettes	28.759	65.374	1 246.537	1 045.808	1 015.027	958.213	956.833	932.272
Disponibilités	91.488	21.761	945	7.811	712	101	574	12.836
Total passif	298.948	249.335	1 401.949	1 174.500	1 149.678	1 121.118	1 012.265	912.898

La SCI YCG ARC perçoit des loyers d'un montant mensuel de 10.000 € HT auprès de la société ARCAMOUT qui exploite un fonds de commerce de restauration.

Toutefois la SCI YCG ARC n'a perçu aucun loyer au titre des exercices 2023 et très peu en 2024.

4. DEROULEMENT DES PROCÉDURES AMIABLES

Face aux difficultés rencontrées par les sociétés d'exploitation, le Groupe PEPPONE a anticipé une impasse de trésorerie pouvant conduire à une impossibilité d'assurer le paiement des charges courantes ainsi que le remboursement de l'endettement financier.

Dans ces conditions, des procédures amiables ont été ouvertes dès décembre 2022 avec pour objectif de procéder à la restructuration l'endettement financier, social et fiscal du Groupe.

Un accord a été trouvé avec les partenaires financiers du Groupe portant en synthèse sur (i) le gel des échéances de remboursement des emprunts de janvier 2023 à décembre 2024 (soit sur 24 mois) et (ii) le reprofilage de l'endettement sur une durée additionnelle de 36 mois pour les emprunts moyen long terme (MLT) et 48 mois pour les emprunts garantis par l'Etat (48 mois).

5. ELEMENTS DECLENCHEURS DE LA PROCEDURE

Dans le cadre de la restructuration du Groupe PEPPONE, il était envisagé la cession de différents actifs, et notamment :

- (i) les fonds de commerce représentant les principaux centres de pertes du Groupe,
- (ii) certains actifs immobiliers, dont le dépôt 32 rue Roger Touton – 33000 BORDEAUX.

Cependant, **la vente des fonds de commerce n'a pas eu lieu et celle du dépôt situé 32 rue Roger Touton – 33000 Bordeaux n'a pas abouti, alors que cette cession conditionnait la viabilité du schéma de restructuration.**

La société YCG ARC et plus largement les sociétés du Groupe PEPPONE se sont trouvées être dans l'incapacité d'assurer le paiement de l'intégralité des engagements pris dans le cadre du protocole en raison de tensions importantes de trésorerie.

Les dirigeants du Groupe ont donc sollicité du Tribunal l'ouverture de procédures collectives en faveur des sociétés du Groupe.

Par jugement en date du 6 mars 2025, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a fait droit à cette demande et a ouvert une procédure de sauvegarde au bénéfice de la société YCG ARC, et a désigné :

- Monsieur Christophe LATASTE en qualité de Juge-Commissaire,
- Monsieur Eric GROISILLIER en qualité de Juge-Commissaire suppléant,
- La SCP SILVESTRI-BAUJET prise en la personne de Maître Jean-Denis SILVESTRI en qualité de Mandataire Judiciaire,
- La SELARL ASCAGNE AJ SO prise en la personne de Maître Aurélien MOREL en qualité d'Administrateur Judiciaire avec mission d'assistance.

Par jugements du même jour, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a également ouvert :

- des procédures de redressement judiciaire au bénéfice des sociétés BAYMOUT et IL DUCA,
- des procédures de sauvegarde au bénéfice des sociétés : YAKMOUT / LA SCALA / ARCAMOUT / LA COUPOLE / MERIMOUT / RAGAZZI / DUCHMOUT / LEBOUMOUT / BALDUCCI & CO / SCI TOTO / B.E.Y. / PEIN ET COMPAGNIE / RAUX AND CO / BALDUCI DI PIU / MEWNIOU / DI BOSCO / SCI DES ABRICOTS,
- des procédures de liquidation judiciaire à l'encontre des sociétés LEGEMOUT et ECOLEMOUT.

Depuis lors, les sociétés IL DUCA, BAYMOUT, et YAKMOUT ont respectivement fait l'objet de procédures de liquidation judiciaire, tout comme la société BIARMOU qui exploitait un fonds de commerce de restauration à Biarritz.

SITUATION LOCATIVE

Le siège social de la SCI YCG ARC est situé 32 rue Roger Touton – 33000 BORDEAUX, immeuble appartenant à la SCI TOTO.

L'immeuble a vocation à être vendu prochainement, une offre d'achat en date du 1^{er} août 2025 ayant été formulée par la société AQUITAINIS, pour un montant de 1,5 M€.

Suite à la vente de l'immeuble, le siège social de la SCI YCG ARC sera transféré Cours Clémenceau – 33000 BORDEAUX, dans les locaux de la société LA COPOLE.

PROCEDURES EN COURS : NEANT

SITUATION SOCIALE : NEANT

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE

1. SITUATION ACTIVE

Actif grevé d'une sûreté	Au 31 DECEMBRE 2024 (COMPTE ANNUELS)	Au 31 DECEMBRE 2023 (COMPTE ANNUELS)
Immobilisations incorporelles		
• Concessions, brevets, licences, logiciels	0 €	0 €
• Autres immobilisations incorporelles	0 €	0 €
Immobilisations incorporelles		
• Terrains	45.735 €	45.735 €
• Constructions	100.122 €	107.224 €
• Autres immobilisations corporelles en cours	502.650 €	586.286 €
Immobilisations financières		
• Autres participations	0 €	0 €
	SOUS-TOTAL	739.244 €
Stock	0 €	0 €
Clients		
• Clients et comptes rattachés	50.894 €	66.550 €
Autres		
• Autres créances (1)	200.662 €	205.897 €
Disponibilités		
• Disponibilités	12.836 €	574 €
	SOUS-TOTAL	273.020 €
TOTAL	912.898 €	1 012.265 €

(1) Dont :

	2024	2023
C/C MEWNOUT	86.583 €	86.583 €
C/C B.E.Y	113.550 €	113.550 €

2. ACTIF ET PASSIF COURANT DE LA PERIODE D'OBSERVATION

Selon les informations en la possession de l'Administrateur judiciaire, la situation active-passive de la société au 8 novembre 2025 est la suivante :

ACTIF		PASSIF	
CLIENTS	<i>MEMOIRE</i>	FOURNISSEURS	<i>MEMOIRE</i>
DISPONIBILITES	39.867,55 €	SOCIAL / FISCAL	<i>MEMOIRE</i>
TOTAL	39.867,55 €	TOTAL	<i>MEMOIRE</i>

Au titre de la période d'observation, l'actif disponible ou disponible à court terme excède le passif exigible.

3. ETAT DU PASSIF DECLARE CHEZ LE MANDATAIRE A LA DATE DU 20 OCTOBRE 2025

Le montant du passif déclaré entre les mains du Mandataire Judiciaire en date du 8 novembre 2025 s'élève à **1.110.211,20 €** et peut être synthétisé comme suit :

Privilége	Echu	A échoir	Total définitif	Non définitif	Total avec Non définitif
Superprivilégié			0,00		0,00
Privilégié	0,00	0,00	0,00	15 500,00	15 500,00
Chirographaire	1 455,60	0,00	1 455,60	1 093 255,60	1 094 711,20
	1 455,60	0,00	1 455,60	1 108 755,60	1 110 211,20

Contestation	1 108 755,60
Provisionnel	0,00
Non définitif	1 108 755,60

Il est précisé que des créances font actuellement l'objet de contestation, représentant un montant total de **1.108.755,60 €**, lesquelles correspondent à :

- des créances déclarées par erreur par YCG à sa propre procédure pour 200.133 €,
- des créances intragroupe pour 890.467 €,
- des créances fournisseurs pour 18.155 €.

En se basant sur le passif comptable et le passif déclaré dans le cadre de la procédure, l'expert-comptable de la société a pu attester, conformément aux dispositions de l'article L. 626-10 alinéa 2 du Code de commerce, d'une correspondance de ce dernier pour un montant global de 902.801,77 €.

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

Par courrier en date du 12 mars 2025, l'Administrateur Judiciaire a interrogé la DREAL sur la situation de la société YCG ARC en termes de normes environnementales et d'installations classées.

En parallèle, des recherches complémentaires ont été réalisées par l'Administrateur Judiciaire sur le site GEORISQUES, lesquelles ont permis de relever l'existence des risques naturels suivants :

- Inondation : risque existant sur le lieu d'exploitation mais existant sur la commune,
- Risques côtiers : risque existant sur le lieu d'exploitation mais existant sur la commune,
- Séisme : risque faible sur le lieu d'exploitation et sur la commune,
- Remontée de nappe : risque existant sur le lieu d'exploitation ainsi que sur la commune,
- Mouvements de terrain : risque existant sur le site mais existant sur la commune,
- Retrait gonflement des argiles : risque modéré sur la commune et modéré sur le site,
- Radon : risque modéré,
- Feu de forêt : risque existant sur le lieu d'exploitation et sur la commune.

S'agissant des risques technologiques :

- La commune relève des installations industrielles classées (ICPE),
- La commune et le site d'exploitation sont concernés par la pollution des sols,

La commune dispose de canalisations de transport de matières dangereuses.

DETAIL DES SURETES – RELEVE D'ETAT HYPOTHECAIRE



A caractère L642-12-Alinéa 4

ACTIF CONCERNE	NATURE DE LA SURETE	BENEFICIAIRE DE LA SURETE	MONTANT DE LA CREANCE A LA DATE D'INSCRIPTION	DATE D'INSCRIPTION
Parts sociales détenues (30) par la société B.E.Y	Nantissement parts sociales	CAISSE D'EPARGNE	675.293 €	20/11/2018
Parts sociales détenues (70) par la société MEWNIOUT	Nantissement parts sociales	CAISSE D'EPARGNE	1 574.750 €	20/11/2018

L'état hypothécaire fait état d'une hypothèque conventionnelle en faveur de la CAISSE D'EPARGNE pour un montant de 10 K€ en principal et 2 K€ en accessoires, avec une date de fin d'exigibilité fixée au 5 novembre 2033.

DÉROULEMENT DE LA PÉRIODE D'OBSERVATION

1) EVOLUTION DE L'EXPLOITATION

➤ Performances au cours de la période d'observation :

Les performances réalisées par la société au cours de la période, de mars à août 2025, sont les suivantes :

En €	Du 01/03/2025 Au 31/08/2025 (6 mois)
Chiffre d'affaires	40.000
Marge brute globale	40.000
AACA	5.045
Valeur ajoutée	34.955
Impôts et taxes	0
Charges de personnel	0
EBE	34.955
DAP	42.000
Résultat d'exploitation	<7.045>
Résultat net	<7.047>

Le chiffre d'affaires est uniquement composé de loyers versés par la société ARCAMOUT (à hauteur de 3,3 K€ par mois). Il convient de préciser que sur les exercices 2023 et 2024, la société ARCAMOUT ne versait aucun loyer, ce qui témoigne d'une amélioration du niveau de rentabilité de cette dernière.

Les autres achats et charges externes sont composés d'honoraires divers et de frais bancaires.

Les dotations aux amortissements et provisions (42 K€) sur la période, grèvent le résultat d'exploitation.

En tout état de cause, la SCI YCG ARC a généré **un EBE de 35 K€** sur les six premiers mois de la période d'observation.

➤ Vente du R+1 de l'immeuble situé à ARCACHON :

Le dirigeant avait fait part de sa volonté de procéder à la vente du 1^{er} étage du bien immobilier situé à ARCACHON. Les caractéristiques de ce bien sont les suivantes :

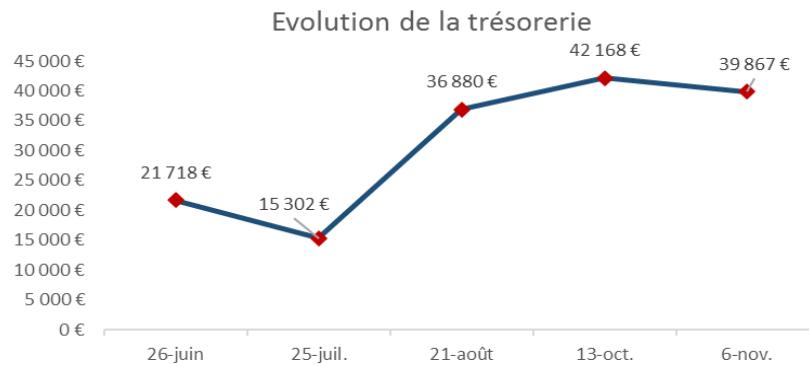
Adresse	Descriptif du bien	Surface du bien	Destination du bien	Valorisation NEOPATRIMOINE	Prix de vente
16 avenue Gambetta 33120 ARCACHON	Rez-de-chaussée	268 m ²	Restaurant exploité par ARCAMOUT	Entre 1.266.000 € et 1.406.000 €	Néant
	1^{er} étage	167 m²	Salle de restaurant fermée	Entre 580.000 € et 600.000 €	600.000 €

Cependant, le dirigeant a précisé rencontrer des difficultés dans la réalisation d'une division de ce bien en deux lots en vue de sa commercialisation, de sorte que cette cession est impossible.

2) EVOLUTION DE LA TRESORERIE

L'évolution de la trésorerie au cours de la période d'observation est la suivante :

	20/06/2025	25/07/2025	21/08/2025	13/10/2025	06/11/2025
Solde de trésorerie	21.718 €	15.302 €	36.880 €	42.168 €	39.867 €



La trésorerie s'est progressivement reconstituée dans le cadre de la période d'observation notamment grâce au gel du passif générée antérieurement à la procédure de sauvegarde.

Les loyers perçus par la SCI YCG ARC au cours de la période d'observation sont les suivants :

Date	Objet	Montant
09/05/2025	ARCAMOUT – Loyer 05/2025	12.000 €
04/06/2025	ARCAMOUT – Loyer 06/2025	12.000 €
25/07/2025	ARCAMOUT – Loyer 07/2025	12.000 €
12/08/2025	ARCAMOUT – Loyer 08/2025	12.000 €
10/09/2025	ARCAMOUT – Loyer 09/2025	12.000 €

La société ARCAMOUT n'a versé aucun loyer sur les périodes du 6 au 31 mars 2025, avril et octobre 2025.

3) ELEMENTS HORS EXPLOITATION

Aucun élément hors exploitation n'est à signaler.

4) CONSTAT DE LA SITUATION

La société YCG ARC a rencontré des difficultés au cours des derniers exercices en lien avec celles enregistrées par sa société sœur et locataire ARCAMOUT. En effet, la société ARCAMOUT n'étant plus en mesure de procéder au règlement de ses loyers ce qui a impacté l'exploitation mais également la trésorerie de la SCI.

Le retour progressif de la structure Arcachonaise dans le cadre de la procédure et la reprise des versements des loyers dus a néanmoins permis à YCG ARC de renouer avec la rentabilité en dégageant un EBE positif au cours des 6 premiers mois de la période d'observation.

Le niveau de trésorerie a ainsi pu se reconstituer de sorte que celui-ci apparaît désormais excédentaire (40 K€).

Dans ces conditions, la poursuite d'activité apparaît sécurisée, ce qui permet d'envisager des modalités de règlement du passif de la société. Un plan de sauvegarde a donc pu être établi et est présenté ci-après.

PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE

PREVISIONS D'ACTIVITE

1. EVOLUTION ENVISAGEE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Les prévisions établies par le cabinet d'expertise comptable de la société présentent une évolution du chiffre d'affaires de la société YCG ARC comme suit :

En €	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Chiffre d'affaires	136.500	136.500	136.500	136.500	136.500	136.500	136.500	136.500	136.500	136.500
<i>Evolution (%)</i>	-	0%								

Le chiffre d'affaires budgétaire correspond exclusivement à la facturation des loyers à la société ARCAMOUT additionné aux refacturations de la taxe foncière. Aucune indexation des loyers n'a été modélisée.

2. EVOLUTION ENVISAGEE DES CHARGES VARIABLES

La société YCG ARC étant une SCI, celle-ci ne dispose pas de charges variables dans le cadre de son exploitation.

3. EVOLUTION ENVISAGEE DES CHARGES FIXES

En €	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
AACE	1.915	1.935	1.954	1.974	1.993	2.013	2.033	2.054	2.074	2.095
Impôts et taxes	16.500	16.500	16.500	16.500	16.500	16.500	16.500	16.500	16.500	16.500
Total	18.415	18.435	18.454	18.474	18.493	18.513	18.533	18.554	18.574	18.595
<i>Evolution (%)</i>	-	0%								

Les autres achats et charges externes (AACE) sont composés, sur l'exercice 2026 :

- de frais d'honoraires pour 1,2 K€,
- de frais et services banques pour un peu moins de 1 K€.

Le calcul des charges fixes a été réalisé sur la base des charges réelles constatées sur les 6 premiers mois de la période d'observation.

Niveau et perspectives d'emploi

Aucune embauche n'est envisagée à ce jour.

Arrêt/adjonction ou cession d'une activité

Aucun arrêt/adjonction ou cession d'activité n'est anticipé.

4. RESULTATS PREVISIONNELS

La société, accompagnée de son expert-comptable, le cabinet ACSE, a établi des prévisions d'exploitation sur une durée de 10 ans.

Le compte de résultat prévisionnel de la société YCG ARC sur les 10 prochains exercices se présente comme suit :

En €	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Chiffre d'affaires	136.500	136.500	136.500	136.500	136.500	136.500	136.500	136.500	136.500	136.500
AACE	1.915	1.935	1.954	1.974	1.993	2.013	2.033	2.054	2.074	2.095
Impôts et taxes	16.500	16.500	16.500	16.500	16.500	16.500	16.500	16.500	16.500	16.500
DAP	90.738	90.738	90.738	90.738	90.738	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000
REX	27.347	27.327	27.308	27.289	27.269	107.987	107.967	107.946	107.926	107.905

La facturation des loyers à la société ARCAMOUT devrait permettre à la société de renouer avec la rentabilité dès 2026.

Le résultat d'exploitation devrait sensiblement augmenter à compter de 2031 en lien avec la fin de la période d'amortissement des actifs immobiliers détenus.

5. DELAIS DE RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

L'évolution des capitaux propres de la société YCG serait la suivante sur la durée du plan de sauvegarde :

En €	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Résultat	27.347	27.327	27.308	27.289	27.269	107.987	107.967	107.946	107.926	107.905
Capitaux propres	-54.821	-27.494	-186	27.103	54.371	162.358	270.325	378.271	486.197	597.102

Les capitaux propres devraient redevenir positifs à compter de l'exercice 2029 (27 K€).

MOYENS DE FINANCEMENT

1. GENERES PAR L'EXPLOITATION

En €	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Résultat de l'exercice	27.347	27.327	27.308	27.289	27.269	107.987	107.967	107.946	107.926	107.905
CAF	118.085	118.065	118.046	118.026	118.007	117.987	117.967	117.946	117.926	117.905
IS	0	0	0	0	0	16.955	26.992	26.987	26.981	26.976
TOTAL	118.085	118.065	118.046	118.026	118.007	101.032	90.975	90.960	90.944	90.929
<i>Evolution (%)</i>	-	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

L'activité de la SCI YCG ARC devrait permettre de dégager une capacité d'au financement de l'ordre de 118 K€ dès l'exercice 2026.

2. HORS EXPLOITATION

Néant.

MODALITES DE REGLEMENT DU PASSIF

Conformément aux dispositions de l'article L. 626-10 alinéa 2 du Code de commerce, le passif retenu dans le cadre d'un plan peut être celui attesté par l'expert-comptable de la société à hauteur de **902.801,77 €**, créances intragroupes incluses (exceptionnellement).

Ce passif se décompose comme suit :

Créancier	Montant
Fournisseurs groupe	890.467 € (*)
Fournisseurs hors groupe	1.455,60 €
Dettes fiscales	10.879,17 €
TOTAL	902.801,77 €

(*) dont 888 750 € correspondant à une dette due envers ARCAMOUT ayant contracté un prêt bancaire afin de financer le bien immobilier détenu par la société YCG ARC. Cette dette est traitée hors plan et sera remboursée à hauteur de 50% sur les 11 prochains exercices (Cf. page 25).

1. CREANCES < 500 EUROS

Le détail des créances de moins de 500 € est le suivant :

Créancier	Montant
THEMIS BANQUE	34,56 €
TOTAL	34,56 €

Conformément aux dispositions des articles L. 626-20 et R. 626-34 du Code de commerce, les créances de moins de 500 € seront réglées à l'adoption du plan.

2. AUTRES CREANCES : 629.402,52 EUROS (*)

(*) Le détail du passif réglé selon les délais du plan est synthétisé comme suit :

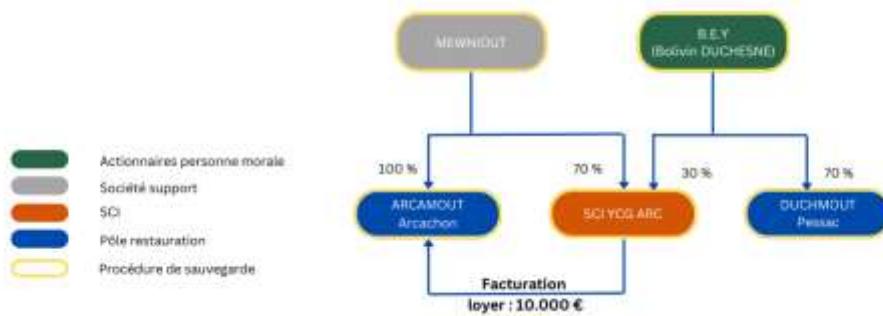
Total passif attesté par l'expert-comptable	902.801,77 €
- Créances inférieures à 500 € (réglées à l'adoption du plan)	34,56 €
- Créances intragroupes au titre d'une substitution des créances intragroupes	890.467 €
+ Dette bancaire (portée à ce jour par la société B.E.Y.)	617.102,31 € (1)
= Total des créances à régler dans le cadre du plan	629.402,52 €

(1) Il est envisagé un transfert de la dette bancaire portée par la société B.E.Y. (représentant 617 K€) vers la SCI YCG ARC (ou vers la société MEWNIOUT à défaut de faisabilité d'un transfert de dette vers YCG ARC) sous réserve de l'accord de l'établissement financier CAISSE D'EPARGNE. Cette dette bancaire résulte d'un prêt consenti par l'établissement financier susvisé afin de procéder au rachat des titres de la société YCG ARC par B.E.Y.

En contrepartie du transfert de la dette bancaire, une cession des titres de la société YCG ARC détenus par B.E.Y. serait opérée en faveur de MEWNIOUT. Economiquement, la dette sera supportée ou directement par la société YCG ou par la société MEWNIOUT (par l'opération de rachat des 30 % des titres YCG détenus à ce jour par B.E.Y.) qui tirera des dividendes de la société YCG (qui sera quasi intégralement désendettée en l'absence de reprise de la dette Caisse d'Epargne).

Un protocole d'accord est en cours de rédaction en ce sens, conditionné à l'accord de la CAISSE D'EPARGNE sur le schéma susvisé.

Pour rappel la répartition capitalistique initiale est la suivante :



Le schéma de restructuration de la dette bancaire portée initialement par B.E.Y. serait le suivant :

- transfert de la dette bancaire portée par B.E.Y. vers la société YCG ARC (ou MEWNIOUT) pour un montant de 617.102,31 € sous réserve de l'accord de l'établissement financier CAISSE D'EPARGNE,
- en contrepartie :
 - cession des titres détenus par B.E.Y. au sein de la SCI YCG ARC en faveur de la société MEWNIOUT,
 - abandon du compte courant détenu par YCG ARC sur la société B.E.Y. (représentant un montant de 113.550 € au 31 décembre 2024).

Le projet de plan de sauvegarde présenté aurait les conséquences capitalistiques suivantes :



Dans le cadre du plan de sauvegarde envisagé, les créances à échoir seront soumises à l'échéancier du plan, de sorte que la base de calcul des dividendes du créancier concerné sera le total des créances échues et du capital restant dû au jour du jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde.

Sur la base du passif attesté par l'expert-comptable, la société souhaite proposer un plan de sauvegarde prévoyant un remboursement du passif (à hauteur de 629.402,52 €) en 10 annuités de manière linéaire :

Échéances de remboursement	%	Montant du versement	CAF N-1	% de l'échéance par rapport à la CAF	Remboursement ARCAMOUT (*)	CAF disponible	Taux d'effort
1ère échéance : janvier 2027	10%	62 940,25 €	118 084,53 €	53%	50 000,00 €	5 144,28 €	96%
2ème échéance : janvier 2028	10%	62 940,25 €	118 065,38 €	53%	50 000,00 €	5 125,13 €	96%
3ème échéance : janvier 2029	10%	62 940,25 €	118 046,03 €	53%	50 000,00 €	5 105,78 €	96%
4ème échéance : janvier 2030	10%	62 940,25 €	118 026,49 €	53%	50 000,00 €	5 086,24 €	96%
5ème échéance : janvier 2031	10%	62 940,25 €	118 006,76 €	53%	50 000,00 €	5 066,50 €	96%
6ème échéance : janvier 2032	10%	62 940,25 €	101 032,27 €	62%	34 000,00 €	4 092,02 €	96%
7ème échéance : janvier 2033	10%	62 940,25 €	90 975,02 €	69%	23 000,00 €	5 034,77 €	94%
8ème échéance : janvier 2034	10%	62 940,25 €	90 959,77 €	69%	23 000,00 €	5 019,52 €	94%
9ème échéance : janvier 2035	10%	62 940,25 €	90 944,37 €	69%	23 000,00 €	5 004,12 €	94%
10ème échéance : janvier 2036	10%	62 940,25 €	90 928,81 €	69%	23 000,00 €	4 988,56 €	95%
2037	-	-	-	-	23 000,00 €	-	-
2038	-	-	-	-	23 000,00 €	-	-
2039	-	-	-	-	22 375,00 €	-	-
TOTAL	100%	629 402,52 €	1 055 069,43 €	61%	444 375,00 €	49 666,91 €	95%

(*) La société YCG ARC est débitrice envers la société ARCAMOUT d'une dette de 888.750 €, traitée hors plan et remboursée sur 13 ans à hauteur de 50 %.

La trésorerie excédentaire de la SCI YCG ARC (42 K€) permettrait à celle-ci de régler sans difficulté l'intégralité de son passif. Il est rappelé que conformément à l'article L. 626-12 du Code de commerce, la durée du plan ne peut excéder 10 ans et doit être fixée par le Tribunal de la procédure.

Conformément à l'article L.626-18 alinéa 4 du Code de Commerce, la première échéance sera payable à la date d'anniversaire du plan.

Pour rappel, conformément aux dispositions de l'article L.626-5 du Code de Commerce :

« Les propositions pour le règlement des dettes peuvent porter sur des délais, remises et conversions en titres donnant ou pouvant donner accès au capital. Elles sont, au fur et à mesure de leur élaboration et sous surveillance du juge-commissaire, communiquées par l'administrateur au mandataire judiciaire, aux contrôleur ainsi qu'au comité social et économique. »

« Lorsque la proposition porte sur des délais et remises, le mandataire judiciaire recueille, individuellement ou collectivement, l'accord de chaque créancier qui a déclaré sa créance conformément à l'article L. 622-24. En cas de consultation par écrit, le défaut de réponse, dans le délai de trente jours à compter de la réception de la lettre du mandataire judiciaire, vaut acceptation. Ces dispositions sont applicables aux institutions visées à l'article L. 143-11-4 du code du travail pour les sommes mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 622-24, même si leurs créances ne sont pas encore déclarées. Elles le sont également aux créanciers mentionnés au premier alinéa de l'article L. 626-6 lorsque la proposition qui leur est soumise porte exclusivement sur des délais de paiement. »

« Lorsque la proposition porte sur une conversion en titres donnant ou pouvant donner accès au capital, le mandataire judiciaire recueille, individuellement et par écrit, l'accord de chaque créancier qui a déclaré sa créance conformément à l'article L. 622-24. Le défaut de réponse, dans le délai de trente jours à compter de la réception de la lettre du mandataire judiciaire, vaut refus. »

« Le mandataire judiciaire n'est pas tenu de consulter les créanciers pour lesquels le projet de plan ne modifie pas les modalités de paiement ou prévoit un paiement intégral en numéraire dès l'arrêté du plan ou dès l'admission de leurs créances. »

Dès lors, les créanciers qui n'auraient pas fait connaître leurs réponses dans un délai de 30 jours seront réputés avoir accepté le plan proposé.

3. CREANCES INTRAGROUPE

Les dettes intragroupes déclarées auprès du Mandataire Judiciaire s'élèvent à 890.467 €.

Elles seront subordonnées à la parfaite exécution du plan (à l'exception de la dette ARCAMOUT pour un montant de 444 K€ payée sur 13 ans), soit au règlement de l'intégralité des dettes hors groupe.

ENGAGEMENTS/GARANTIES

1. VIREMENTS

La société s'engage à verser entre les mains du commissaire à l'exécution du plan, l'intégralité du montant de l'échéance unique par virement qui devra être réalisé dans un délai de trois semaines suivant l'adoption du plan.

2. FOURNITURE SEMESTRIELLE DE LA COMPTABILITE

La société s'engage à fournir semestriellement une situation intermédiaire et ses comptes annuels au plus tard 6 mois après la clôture.

3. AUTRES

La société s'engage à :

- supporter la dette bancaire de B.E.Y (617 K€) dans le cadre d'une cession de créance qui serait consentie par la banque (*Cf. pages 22-23*) et/ou à remonter des dividendes de manière significative vers MEWNIOUT si celle-ci venait à reprendre la créance bancaire susvisée,
- rembourser progressivement 50 % de sa dette envers ARCAMOUT (pour un montant de 444 K€) à compter de janvier 2026 jusqu'en janvier 2039,
- abandonner son compte courant détenu sur la société B.E.Y. (représentant un montant de 113.550 € au 31 décembre 2024),
- opérer des remontées de dividendes à son futur associé unique (MEWNIOUT suite à la cession des titres détenus par B.E.Y.) correspondant à un montant de 90 % de la CAF disponible après paiement de l'annuité du plan et du remboursement de sa dette envers ARCAMOUT.

➤ Remontées de dividendes :

Il est rappelé qu'historiquement, la société YCG ARC était détenue à hauteur de 70 % par la société MEWNIOUT et 30 % par la société B.E.Y.

Conformément aux dispositions du plan précitées (*Cf. pages 22 – 23*), un transfert des titres détenus au sein de YCG ARC par B.E.Y. seront transférés à la société MEWNIOUT de telle sorte que cette dernière sera détentrice de 100 % du capital social de la SCI. Un acte de cession est en cours de rédaction à ce titre.

Les remontées de trésorerie d'YCG ARC vers MEWNIOUT, suite à la cession des titres détenus par B.E.Y. seraient les suivantes :

Année	CAF disponible	CAF distribuable (90% CAF restante)	% de détention MEWNIOUT post cession des titres	Distribution dividendes MEWNIOUT	CAF restante	% d'utilisation totale de la CAF
2027	144,28 €	129,85 €	100%	129,85 €	14,43 €	100%
2028	125,13 €	112,61 €	100%	112,61 €	12,51 €	100%
2029	105,78 €	95,20 €	100%	95,20 €	10,58 €	100%
2030	86,24 €	77,62 €	100%	77,62 €	8,62 €	100%
2031	66,50 €	59,85 €	100%	59,85 €	6,65 €	100%
2032	92,02 €	82,82 €	100%	82,82 €	9,20 €	100%
2033	1 759,77 €	1 583,79 €	100%	1 583,79 €	175,98 €	100%
2034	1 744,52 €	1 570,07 €	100%	1 570,07 €	174,45 €	100%
2035	1 729,12 €	1 556,20 €	100%	1 556,20 €	172,91 €	100%
2036	1 713,56 €	1 542,20 €	100%	1 542,20 €	171,36 €	100%
TOTAL	7 566,91 €	6 810,22 €	100%	6 810,22 €	756,69 €	100%

<p>Signature du dirigeant de la société YCG ARC, Monsieur Adrien SANCHEZ</p>	<p>Signé par :</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;">  </div> <p>D84AED5B728C4CC...</p>
--	---

**OBSERVATIONS
DE L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE**

La période d'observation aura permis à la société YCG ARC de sécuriser la poursuite de son activité en retrouvant un EBE positif et une trésorerie excédentaire (39 K€ à date) grâce au retournement de son locataire, la société ARCAMOUT.

Les performances réalisées au cours de la période d'observation et le niveau de disponibilités permettent ainsi d'envisager la présentation d'un plan de sauvegarde pour le règlement du passif composé de :

- ses dettes initiales,
- la dette bancaire initialement contractée en faveur de B.E.Y. (pour un montant de 617 K€) afin de financer le rachat des titres de YCG ARC, en contrepartie d'une cession des titres de cette dernière en faveur de MEWNIOU,
- la dette intragroupe envers ARCAMOUT (traitée hors plan et remboursée à hauteur de 50 % sur les 13 prochains années).

Ce transfert de dette s'inscrit dans un schéma global visant à apurer la totalité du passif au niveau du Groupe, la société B.E.Y. étant en incapacité d'assurer l'apurement de cette dernière eu égard à la capacité d'autofinancement qui serait générée sur la totalité du plan.

En contrepartie, les titres de la société YCG ARC seraient transférés à MEWNIOU, un protocole d'accord étant en cours de rédaction.

Dans ces conditions, l'Administrateur Judiciaire se prononce en faveur de l'arrêté du plan de sauvegarde présenté par la société YCG ARC qui permet :

- **d'assurer la continuité de son activité et celle de sa *holding*, la société MEWNIOU,**
- **d'assurer le désintéressement de l'intégralité des créanciers,**
- **de contribuer à la diminution du passif de B.E.Y.**

--*-*-*

Si votre Tribunal estime opportun d'arrêter le plan de sauvegarde en faveur de la société YCG ARC, il conviendra donc :

- de fixer sa durée ;
- de prévoir le versement de la première annuité en janvier 2027,
- de prendre acte des engagements de la société ;
- de désigner Monsieur Adrien SANCHEZ-BALDUCCI comme tenu d'exécuter le plan ;
- de désigner le commissaire à l'exécution du plan.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Président et Juges, en l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

Aurélien MOREL

Signé par :
Aurélien MOREL
20A3BEF19A3B432...

**Signature du dirigeant de la société YCG ARC,
Monsieur Adrien SANCHEZ**

Signé par :
Adrien SANCHEZ BALDUCCI
D84AED5B728C4CC...